

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Article L.2122-1 du code général des propriétés des personnes publiques

Cette demande doit impérativement être déposée au minimum 10 jours ouvrés avant la date des travaux.

DEMANDEUR

POUR LES PARTICULIERS :

NOM : PRENOM :
Adresse :
Courriel :
Téléphone :

POUR LES ENTREPRISES :

Raison sociale :
Numéro SIRET :
Adresse :
Courriel :
Téléphone/Fax :
Nom de la personne responsable des travaux :
Numéro de téléphone de cette personne :

TRAVAUX

Adresse des travaux :
Date de début : Date de fin :
Superficie de l'occupation du domaine public (en mètres linéaires) :

Nature de l'occupation du domaine public (palissade, benne, échafaudage, grue, élévateur, dépôt de matériaux, autre...)
.....

Dispositions particulières à prendre :

TARIFS

Voir annexe

Le demandeur :

- sollicite de Monsieur le Maire de Saint-Priest en Jarez l'autorisation de mettre en place l'installation décrite dans la présente demande ;
- s'engage à payer la redevance d'occupation conformément aux tarifs fixés par le conseil municipal et rappelés en annexe.

Fait à, le.....

Nom, prénom et qualité du signataire

Signature :

Ce document est à retourner :
Mairie de Saint-Priest en Jarez – Police Municipale
12 bis rue du 8 mai 1945
42270 Saint-Priest en Jarez
policemunicipale@mspj.fr
Tél. : 06 29 23 11 23
Fax 04 77 74 22 96

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Article L.2122-1 du code général des propriétés des personnes publiques

Redevance d'occupation
TARIFS 2022

Matériel roulant :

- Droit forfaitaire d'occupation : 40 €

Matériel non roulant :

- Droits variables par mètre linéaire en fonction de la durée d'occupation :

- jusqu'à 7 jours inclus : 5 € par jour et par mètre linéaire

- du 8^{ème} jour au 30^{ème} jour inclus 3 € par jour et par mètre linéaire

- à partir du 31^{ème} jour 2 € par jour et par mètre linéaire

Terrasse (bars, restaurants) 100 € forfait annuel